

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION CHEMINS – BEAUVAU ET JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise HUMBERT représentée par Jérôme AUBRY pour le Syndicat d'Eau de l'Anjou en date du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du renouvellement du réseau AEP pour le syndicat d'Eau de l'Anjou, il importe de réglementer la circulation sur les chemins de la Grènerie (à Jarzé), Chemin du Bignon (à Jarzé) et Chemin des Varennes (à Beauvau), communes déléguées de Jarzé Villages.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion du renouvellement du réseau AEP pour le syndicat d'Eau de l'Anjou, le stationnement sera interdit, et la circulation sera alternée par panneaux B15/C18 sur les chemins de la Grènerie (à Jarzé), du Bignon (à Jarzé) et des Varennes (à Beauvau), communes déléguées de Jarzé Villages, pendant la période du lundi 24 août 2026 au vendredi 23 octobre 2026 inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par l'entreprise HUMBERT représentée par Jérôme AUBRY, responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise HUMBERT représentée par Jérôme AUBRY, responsable des travaux.

ARTICLE 4 : Le Maire de Jarzé Villages, l'entreprise HUMBERT représentée par Jérôme AUBRY, responsable des travaux et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 22 juin 2026

Le Maire,

Elisabeth MARQUET

